

## - La déontologie des fonctionnaires - (10pts)

La déontologie désigne l'ensemble des règles de bonne conduite attendues d'un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a consacré, par leur inscription dans le statut général, des principes jusque là reconnus par la jurisprudence : l'intégrité, la probité, l'impartialité, la neutralité et la loïcité. Désormais, chaque agent a la possibilité de consulter un déontologue au sein de son administration. La loi de 2016 complète également la loi de 2013 sur la transparence de la vie publique qui définissait le conflit d'intérêt. Ainsi, un statut de lanceur d'alerte est reconnu pour tout fonctionnaire dénonçant une situation de conflit d'intérêt, le protégeant de sanction à son égard. Sont par ailleurs posées les obligations de départ, le cas échéant, et l'injonction pour un chef de service de faire cesser une telle situation. Finalement la loi d'avril 2016 vient parfaire un dispositif initié dès 1983 par l'instauration de la Commission de déontologie, en prévoyant par exemple sa saisine obligatoire avant d'exercer une activité dans le secteur privé ou de reprendre une entreprise. L'objectif est de répondre à la défiance actuelle des citoyens à l'égard de l'action publique.